

Pleins feux...

sur l'avertisseur de fumée



2

(jeu questionnaire)

Questions

Comparez vos réponses avec celles inscrites au verso et évaluez vos connaissances en prévention des incendies.

- 1 Quel est le meilleur outil à notre portée qui peut empêcher un incendie de faire des victimes?**
 - un avertisseur de fumée
 - une borne-fontaine
 - un téléphone
 - un extincteur
- 2 Est-ce obligatoire d'avoir un avertisseur de fumée dans une maison ou un logement?**
 - non
 - oui, dans la plupart des municipalités
 - oui, dans toutes les municipalités
- 3 Combien d'avertisseurs de fumée est-il suggéré d'avoir dans un logement ou une maison?**
 - un par pièce
 - un seul suffit
 - un par étage
- 4 À quel endroit est-il préférable d'installer les avertisseurs de fumée?**
 - dans l'entrée principale de la résidence
 - dans la salle de lavage, la cuisine et les salles de bain
 - dans les corridors, près des chambres à coucher
 - dans une pièce exposée aux incendies (ex. : cuisine, salon avec foyer, etc.)
- 5 Dans un édifice à logements, qui est responsable de vérifier et d'entretenir les avertisseurs de fumée, incluant le remplacement de la pile?**
 - tous les locataires
 - le locataire de chaque logement
 - le propriétaire
- 6 Que doit-on faire lorsque l'avertisseur de fumée émet des signaux sonores intermittents?**
 - retirer la pile
 - appeler les pompiers
 - remplacer la pile
 - remplacer l'avertisseur
- 7 Que doit-on faire lorsque l'avertisseur de fumée émet un signal sonore continu?**
 - prendre panique et crier
 - appeler les pompiers tout de suite
 - s'attaquer à l'incendie
 - sortir et se rassembler à l'extérieur de la résidence
- 8 Quand doit-on remplacer un avertisseur de fumée?**
 - tous les 5 ans
 - tous les 10 ans
 - tous les 20 ans
 - jamais

Réponses

1 Réponse : a)

D'après les statistiques, un avertisseur de fumée qui fonctionne réduit de moitié les risques de décès lors d'un incendie. De plus, il contribue à réduire de façon considérable les pertes matérielles, les pompiers étant appelés plus rapidement sur les lieux de l'incendie.

2 Réponse : b)

La plupart des municipalités ont un règlement obligeant l'installation d'avertisseurs de fumée. Le *Code de construction du Québec* contient également des prescriptions pour les constructions neuves. L'avertisseur de fumée permet aux occupants d'un logement ou d'une maison de sortir rapidement avant que la fumée ne se propage. Il sauve des vies, particulièrement lorsque l'incendie se déclare la nuit alors que tout le monde dort.

3 Réponse : c)

Pour plus de sécurité, il est généralement recommandé d'avoir un avertisseur de fumée par étage, incluant le sous-sol. Il est également conseillé d'en installer dans les chambres où l'on dort la porte fermée.

4 Réponse : c)

Dans les corridors, près des chambres à coucher, en s'assurant qu'aucun obstacle ne bloque la circulation de la fumée. On les installe au plafond ou sur les murs, à une distance de 10 à 30 cm (4 à 12 po) du mur ou du plafond.

5 Réponse : b)

Le locataire de chaque logement est responsable de vérifier et d'entretenir ses avertisseurs de fumée et de remplacer la pile au besoin. Par contre, le propriétaire doit installer au moins un avertisseur de fumée par logement et voir à leur remplacement lorsque nécessaire.

6 Réponse : c)

Il faut remplacer la pile lorsque l'avertisseur émet des signaux sonores intermittents. Ces signaux indiquent que la pile est trop faible. Profitez du changement d'heure, à l'automne ou au printemps, pour vérifier la pile et la remplacer, au besoin. N'installez jamais de pile rechargeable. Pour vérifier l'avertisseur, appuyez quelques secondes sur le bouton d'essai situé sur le boîtier. Le signal doit se faire entendre immédiatement. Pour vérifier si l'avertisseur détecte bien la fumée, éteignez une chandelle près de celui-ci.

7 Réponse : d)

Il faut sortir sans délai et appeler les pompiers d'un endroit sécuritaire. Assurez-vous que tous les occupants ont bien évacué le logement ou la maison. Il est suggéré de préparer, avec sa famille ou ses colocataires, un plan d'évacuation en cas d'incendie et de prévoir un point de rassemblement à l'extérieur. En aucun cas vous ne devez retourner à l'intérieur d'un bâtiment en feu.

8 Réponse : b)

Il est recommandé de remplacer les avertisseurs tous les 10 ans. Fiez-vous à la durée de vie généralement indiquée sur le boîtier de l'avertisseur. S'il est endommagé, poussiéreux ou n'émet pas de signal après le remplacement de la pile, changez-le.

Évaluation

Chaque bonne réponse vaut un point

Si vous avez entre 6 et 8 points

Bravo! Vous vous y connaissez bien en prévention des incendies. Vous êtes conscient des risques d'incendie à la maison.

Si vous avez entre 3 et 5 points

Attention! Vous devriez vous informer davantage sur les dangers du feu, principalement ceux qui peuvent survenir à votre propre résidence. Consultez votre service de sécurité incendie.

Si vous avez moins de 5 points

Danger! Vous devriez remettre vos connaissances à jour et porter une plus grande attention à la prévention des incendies. Consultez votre service de sécurité incendie.

